

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 06 JUIN 2013

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
362, rue Georges Besse
30035 – NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet du Gard

DRCT
Bureau des procédures environnementales
10 av de Feuchères

30 045 Nîmes Cedex 09

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 36 97 54 – Fax : 04 66 36 97 55
Courriel :
ut-30-48.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

295 - 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL DAUMAS TP
Commune	BELLEGARDE Lieu dit " haut - coste canet "
Objet	Carrière alluvionnaire (sables, graviers et galets détritiques)

1 - Cadre juridique de l'avis

En application des dispositions prévues par l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception du dossier complet.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

2 – Présentation du demandeur et du dossier:

2.1. Préambule

La SARL DAUMAS TP est exploitante de carrières depuis plusieurs années et maîtrise l'ensemble des techniques d'extraction et de traitement des matériaux alluvionnaires. Elle connaît par ailleurs le secteur de BELLEGARDE puisqu'elle y exploite cette carrière depuis le milieu des années 1980.

DAUMAS TP emploie actuellement 20 personnes sur la commune de BELLEGARDE, réparties entre l'exploitation de la carrière, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) voisine et le fonctionnement administratif.

2.2. Implantation et activités exercées sur le site

La présente demande concerne l'exploitation d'une carrière alluvionnaire (sables, graviers et galets détritiques) exploitée en fosse au lieu dit « haut-coste canet » et porte sur :

- le renouvellement partiel du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1990 qui est échu depuis fin 2010,
- une extension d'une superficie de 3521 m² sur une parcelle voisine en limite Ouest de la carrière précédente,
- une installation de traitement de matériaux constituée d'une installation mobile de concassage criblage et d'un système de lavage des matériaux,
- la station de transit de produits minéraux.

Ce site se trouve à environ 1,3 kilomètres au Sud-Ouest du centre-ville de Bellegarde.

La durée d'exploitation sollicitée par le pétitionnaire est de 7 ans. L'emprise pour la zone exploitable concerne une superficie de 2 ha 24 a 11 ca dont 0 ha 32 a 51 ca en extension.

Le gisement, dont le volume exploitable est de 140 000 t, est constitué de sables, graviers et galets détritiques.

La côte minimale d'extraction est de 45 m NGF et l'épaisseur maximale d'extraction de 11 m. La production annuelle maximale est fixée à 20 000 t.

Au final, le site sera réaménagé en zone agricole avec des plantations d'arbres sur l'actuelle carrière et de vignes au niveau de la zone d'extension.

3 – Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés portent sur :

- la préservation de la ressource en eau,
- les habitats, la faune et la flore du site,
- les émissions de poussières et le respect des émergences sonores.

L'impact principal de l'exploitation sur la ressource en eau réside dans :

- l'augmentation de la vulnérabilité de la "nappe des alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières",
- les eaux de ruissellement.

S'agissant des zones d'enjeux faunistiques et floristiques, le projet n'est concerné par aucun espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire.

Une seule zone Natura 2000 issue de la directive « oiseaux » est présente à proximité du site. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Costière nîmoise" localisée au plus près à 2,7 km au Nord du projet.

En raison de l'implantation d'habitations à proximité de l'exploitation (70 m) et d'une école primaire (60 m au Nord de l'entrée actuelle), les impacts potentiels directs inhérents aux activités d'extraction de matériaux et la maîtrise des émergences sonores constituent un enjeu pour la préservation de la qualité de l'habitat.

4 – Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement avec notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, la justification du choix du projet, l'analyse des effets de l'exploitation sur l'environnement et les habitations proches, les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les nuisances et les modalités de la remise en état du site.

Concernant les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact, les mesures mentionnées ci-dessous ont été prévues :

Préservation de la ressource en eau :

Les conditions d'écoulement de la « *nappe des alluvions anciennes de la vistrenque et des costières* » ne sont pas modifiées puisque l'exploitation est hors d'eau et sans pompage dans la nappe souterraine. Dans la mesure où les conditions d'exploitation proposées sont respectées, il peut être estimé que l'exploitation de la carrière n'est à l'origine d'aucune perturbation de la masse d'eau susvisée.

Concernant les eaux superficielles et dans la mesure où la superficie que représente l'extension projetée par rapport à la carrière jusqu'alors exploitée est faible, il en résulte que cette extension ne constitue pas une modification notable compte tenu du faible impact actuel de l'exploitation de la carrière sur les eaux superficielles.

Impact du projet sur les périmètres d'inventaire et les protections réglementaires :

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui a été réalisée par un cabinet spécialisé conclut à l'absence d'effet de la carrière projetée sur le seul réseau NATURA 2000 voisin identifié.

Impact sur les habitats, la faune et la flore :

En l'absence de végétation sur le site, aucune expertise biologique de terrain n'a été réalisée. Néanmoins, les données de l'étude réalisée dans le cadre du diagnostic territorial effectué lors de l'élaboration du PLU en mai 2010 et qui englobe le secteur de la carrière DAUMAS TP, montrent que les enjeux biologiques, faunistiques et floristiques au sein du site projeté sont extrêmement limités.

Limitation des Impacts sonores :

Le projet de carrière a fait l'objet d'une étude acoustique et de mesures de niveaux sonores.

Elle fait apparaître que les niveaux mesurés à 200 mètres de la limite d'autorisation et chez les riverains les plus proches sont respectés et que la valeur limite d'émergence est respectée.

Toutefois, des mesures périodiques de bruit seront réalisées et la première fois dans un délai de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral en conformité avec la réglementation applicable afin de s'assurer du respect des niveaux de bruit dans l'environnement, notamment au niveau des habitations les plus proches récemment construites. Le cas échéant, des mesures de limitation seront mises en œuvre.

Émissions atmosphériques :

Pour les émissions atmosphériques, l'étude d'impact précise les mesures de limitation des émissions et d'envols de poussières qui seront mises en œuvre, notamment, par une limitation des vitesses des véhicules à 30 km/h, par un arrosage des pistes d'accès et par l'absence de travaux de découverte en période de vent.

Paysage :

La principale mesure destinée à atténuer les perceptions visuelles consiste à conserver les merlons en périphérie du site, constitués de terre végétale ou de stériles, puis plantés d'arbres feuillus. Cette mesure sera particulièrement bénéfique lorsque la parcelle objet de la demande d'extension commencera à être exploitée.

Compatibilité du projet avec le contexte réglementaire :

Le dossier rend compte de l'analyse de la compatibilité du projet avec le contexte réglementaire, notamment la conformité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Camargue gardoise et des

nappes de la vistrenque et des costières », le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bellegarde, le schéma des carrières (SDC) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

5 – Qualité de l'étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Des mesures sont proposées pour pallier ces dangers

6 – Conclusion

Avis sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs

Les enjeux environnementaux du projet sont clairement identifiés. Les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts apparaissent appropriées aux enjeux notamment pour la préservation de l'avifaune, de la « *nappe des alluvions anciennes de la vistrenque et des costières* », et de la qualité de l'habitat des riverains.

Avis sur la caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et comportent l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Elles semblent proportionnées à l'analyse des enjeux.

Pour le Préfet, et par délégation

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Annie VIU

O, M, ch, SI, MJ
S:\ISA\04-EE\43-AE projets\431-ICPE\30\CARRIERES\AVIS_AE_DAUMAS.odt